Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20230704-delib_20230701-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 4 juillet à dix-huit heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Claudine CHALLAND, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Marie-Claire LIORET, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY, Valérie VILLARD.

Excusés avec pouvoir: Jean-Michel HALET, conseiller municipal, pouvoir donné à Patrick MÉANT
Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Marie-Claire LIORET

Excusé : Sébastien BUSSY, conseiller municipal.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Patrick MÉANT a été nommé secrétaire de séance.

2023-07-01 Décision modificative n°1 – Budget commune.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le trésorier a signalé une erreur lors de l'établissement du budget 2023 de la commune en ce qui concerne le report en recette d'investissement au compte 001. Il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin que le budget de la commune réponde aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable M14. Le report validé au compte 001 est de 1 064 316.72 € au lieu de 1 068 327.41 € soit une différence de 4 010.69 €. Il s'agit d'un crédit supplémentaire qu'il est nécessaire d'intégrer au budget de la commune.

Il propose la décision suivante :

Décision modificative n° 5	
DI-CHAPITRE 021 – ARTICLE 2135 « Installations générales, agencements, … »	+ 4 010.69€
RI-CHAPITRE 001 – ARTICLE 001 « Solde d'exécution de la section d'Investissement »	+ 4 010.69€

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative comme détaillée ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 4 juillet 2023

Patrick MÉANT,
Maire de Balan

MAIRIE DE BALAN (AIN)